



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD - Cécile CARRETTI – Michel FEHRENBACHER - Cédric TROLLIET – Jean-Marc BEGAGNON, Adjoints ;
Marylène MARTIN – Sylvaine RAGGI – Thomas VIALON – Louise MARQUETTE - Philippe BOUGREAU – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA - Audrey FERNANDEZ – Fabienne PALATAN – Fiorello COLATOSTI – Christine HERNANDEZ – Alain KINTS– Silvano NOGARA - Stéphanie GAMBA – Aurélie CORROYER-BASSO – Charles CORDIER – Romain ROUSSEAU – Sébastien BAS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Annick BADIN à Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES à Danielle NICOLIER

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 31 août 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2026

Adopté à l'unanimité.

2. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi, pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2026, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Cette candidature doit être déposée avant le 18 septembre 2026 et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - Un planning
 - Le budget prévisionnel

- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEPOSE** une candidature pour un dossier pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,
- **SIGNE** la convention de groupement tri hors foyer.

ADOPTÉ à l'unanimité

3. LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Considérant la nécessité d'assurer l'exécution des travaux et prestations nécessaires à l'élagage des arbres et à l'entretien des espaces verts ainsi que des bassins d'eau pluviale de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu ;

Considérant que les prestations sont réparties en deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Entretien du patrimoine arboré
 - Montant maximum annuel de commande : 70 000,00 € HT
- Lot n° 2 : Entretien des espaces verts et des bassins d'eau pluviale
 - Montant maximum annuel de commande : 60 000,00 € HT

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification ;

Considérant qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction, portant la durée maximale totale du marché à 48 mois (4 ans) ;

Considérant que la valeur totale estimée de l'accord-cadre sur la durée maximale de 4 ans s'élève à 520 000,00 € HT (soit 130 000,00 € HT par an) ;

Considérant que ce montant total estimé dépasse les seuils européens de procédure formalisée fixés par le Code de la commande publique, rendant obligatoire la passation d'un Appel d'Offres Ouvert ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune est compétente pour attribuer ledit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal des exercices concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un accord-cadre à bons de commande passés selon une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, pour l'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts, alloti en deux (2) lots selon les conditions de durée, de montant et de reconduction présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager et lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, à signer l'accord-cadre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution, et à prendre toutes mesures et décisions utiles à sa bonne mise en œuvre.

ADOPTÉ à l'unanimité

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS NAUTIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS POUR L'ANNEE 2026/2027

expose que la commune propose aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint Pierre de Chandieu des activités sportives aquatiques durant leur temps scolaire pour l'année 2026 /2027.

Dans ce cadre, la commune propose de renouveler la convention avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS pour une mise à disposition des équipements nautiques (équipements et personnels) pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027, hors vacances scolaires, pour 9 classes.

- Période 1 : du 7 Septembre 2026 au 4 Décembre 2026
 - Interventions les lundis pour des séances de 40 minutes
 - Pour 2 classes de CE1 et 2 classes de CM2 en Grand Bassin.
- Période 2 : du 7 Décembre 2026 au 19 Mars 2027
 - Interventions les lundis pour des séances de 40 minutes
 - Pour 1 classe de CE1 en ½ Grand Bassin.
- Période 3 : du 22 Mars 2027 au 2 Juillet 2027
 - Interventions les lundis pour des séances de 40 minutes
 - Pour 2 classes de CP en Grand Bassin.
 - Interventions les lundis et mardis pour des séances de 40 minutes
 - Pour 2 classes de Grande Section en Petit Bassin.

Les équipements et personnels sont mis à disposition dans les conditions financières suivantes :

- 285€ la séance de 40 minutes en Grand Bassin (pour 2 classes)
- 155€ la séance de 40 minutes en Petit Bassin ou ½ Grand Bassin (pour 1 classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

5. **CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

expose que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ont vocation à participer aux missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi qu'aux actions de prévention et de formation.

Afin de faciliter la conciliation entre l'engagement de sapeur-pompier volontaire et les impératifs de la vie professionnelle, de favoriser sa mise à disposition par l'employeur et de pérenniser cet engagement citoyen dans la durée, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône (SDMIS) propose aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des agents.

Cette convention-cadre a pour objet de définir le cadre en matière de ressources humaines et les modalités managériales applicables aux agents concernés. Elle précise notamment les droits et obligations respectifs de l'employeur et du sapeur-pompier volontaire, en matière d'indemnisation, d'assurance, de respect des nécessités de service, de temps de travail et de protection sociale. Elle définit également les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, ainsi que les autorisations d'absence accordées pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

La convention-cadre comporte une annexe individuelle précisant les modalités spécifiques de son application à chaque sapeur-pompier volontaire. Cette annexe définit notamment le type d'autorisation d'absence susceptible d'être accordée, le seuil de sollicitation opérationnelle, les modalités de maintien de la rémunération ainsi que les temps de repos, ces éléments étant déterminés par l'employeur pour chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des Sapeur-Pompiers Volontaires, à conclure avec le SDMIS du Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune, ainsi que tous documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre « 012 charges de personnel » du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

6. **CONVENTION AISPA**

expose que la commune propose aux Saint-Pierrards, depuis de nombreuses années, différents services d'aide à la personne, notamment le portage de repas et l'aide à domicile, par conventionnement avec l' AISPA, basée à Saint-Symphorien-d'Ozon.

À la suite des élections municipales, cette convention doit être renouvelée, son échéance étant fixée à la fin du mandat du Maire.

Ainsi, un projet d'avenant a été établi afin de prolonger la convention pour l'année 2026. Ce projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

- **ACCEPTE** ledit avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

7. CONVENTION ATELIERS MEMOIRE POUR L'ANNEE 2026 / 2027

expose que la commune propose aux Saint-Pierrards depuis quelques années des ateliers-mémoire aux personnes de la commune, sous forme de rencontres conviviales, d'exercices ludiques et de jeux de mémoire, faisant appel à différentes activités autour des chiffres, des mots et du dessin.

L'intervenante assurant actuellement ces ateliers ne souhaitant pas poursuivre cette activité pour des raisons personnelles, la commune souhaite néanmoins en assurer la continuité, compte tenu de l'intérêt manifesté par les participants et du succès rencontré.

À cet effet, la collectivité propose de faire appel à une nouvelle intervenante afin de poursuivre l'organisation et l'animation des ateliers-mémoire.

Cette animation est ainsi renouvelée pour l'année 2026 /2027 dans les conditions suivantes :

- intervention les mardis, à raison de deux interventions par mois ;
- tarif mensuel de 80€ TTC, sur facture adressée à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

8. CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AVOCAT-CONSEIL POUR L'ANNEE 2026/2027

indique que la commune propose, depuis plusieurs années, aux Saint-Pierrards, des permanences d'Avocat-Conseil, à raison d'une journée par mois, afin de leur permettre de bénéficier de conseils et d'informations juridiques de proximité.

Cette prestation est renouvelée pour la période 2026-2027, dans les conditions suivantes :

- intervention les mardis, à raison d'une intervention par mois ;
- tarif mensuel de 150 €uros TTC, sur facture adressée à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS RELATIVE AU TARIF « RESIDENT »

expose que les habitants de la commune de Saint Pierre de Chandieu bénéficient, depuis plusieurs années, d'un tarif « résident » pour l'accès à la piscine intercommunale de Saint Bonnet de Mure, en vertu d'une convention conclue entre la commune et le Syndicat Intercommunal Murois (SIM).

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans, couvrant la période de 2026 à 2029.

Ce renouvellement s'inscrit dans la volonté de la commune de favoriser l'accès à la pratique de la natation et aux différentes activités proposées par la piscine intercommunale muroise, en permettant aux habitants de Saint Pierre de Chandieu de bénéficier des tarifs dits « résidents », habituellement applicables aux habitants des communes membres du SIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

10. REPRISE DE TROIS CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DU CENTRE

expose que la commune peut reprendre trois concessions délivrées le 1^{er} janvier 1900, à Messieurs REVEYRAND, DRUNET-GAUTHIER et DRUNET-GRIMAUD, situées dans le cimetière du Centre.

Ces concessions ont plus de trente ans et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois années d'intervalle le 08 avril 2024 et le 06 août 2026 pour la concession REVEYRAND et le 9 septembre 2024 et 6 août 2026 pour les concessions DRUNET, conformément aux conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-13 qui permet aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

CONSIDÉRANT que les concessions ont plus de trente ans, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles se trouvent en état d'abandon conformément aux dispositions de l'article précité,

CONSIDÉRANT que cet état d'abandon constitue un manquement à l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en son nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'il porte atteinte au bon ordre, à la salubrité et à la décence du cimetière du Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions susmentionnées qui ont plus de trente ans, dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constatée à deux reprises, à trois ans d'intervalle, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **VALIDE** la présente procédure qui permettra à l'issue de celle-ci, de libérer les emplacements concernés en vue de leur attribution à de nouveaux concessionnaires,
- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

Adopté à l'unanimité

11. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 17 juin 2026 au 31 août 2026 :

1. **Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services**

DE2026-12 du 18 juin 2026 :

Approbation de la modification n°2 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 3 ÉTANCHÉITÉ », attribué à l'entreprise SIC ETANCHEITE, 6 rue Jean Perrin à GENAS, pour un montant en plus de 18 648,00 € HT soit 22 377,60 € TTC dû à des travaux supplémentaires imprévus de remplacement du pare-vapeur.

Le montant du lot n°3 passe donc de 362 480,94 € TTC à 384 858,54 € TTC toutes tranches confondues.

DE2026-13 du 22 juin 2026:

Composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une médiathèque.

DE2026-14 du 20 juillet 2026 :

Attribution du marché n°2026-09 « Achat d'un camion ampliroll/polybenne neuf ou d'occasion » à l'entreprise SEGARP, 105 Avenue François Mitterrand) MARMANDE selon le détail financier suivant : Montant hors taxes (soumis à TVA) : 52 525,00 € H.T. Montant de la TVA (20 %) : 10 505,00 € Frais administratifs d'immatriculation / carte grise (non assujettis) : 348,76 € Soit un montant total de l'offre contrôlé de 63 378,76 € T.T.C.

DE2026-15 du 30 juillet 2026 :

Approbation de la modification n°1 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS attribué à l'entreprise Solbos, Zone Industrielle Monplaisir 106 Rue du Champ de Courses à PONT-EVEQUE, pour un montant en moins de 7 029,00 € HT soit 8 434,80 € TTC dû aux ajustements dimensionnels et la mise en place de fermetures provisoires pour des raisons de sécurité, compensés par le retrait de l'habillage aluminium intérieur.

Le montant du lot n°5 passe donc de 285 600,00 € TTC à 277 165,20 € TTC.

DE2026-16 du 3 août 2026 :

Approbation de la modification n°1 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 6 (FAUX PLAFOND - PEINTURE - NETTOYAGE) » attribué à l'entreprise F et A, 350 route du Tilleul BAT H à CAILLOUX SUR FONTAINES, pour un montant en plus de 19 359,00 € HT soit 23 230,80 € TTC dû aux travaux indispensables de reprise des faux plafonds, ossatures, placo et habillages bois suite au désamiantage.

Le montant du lot n°6 passe donc de 48 561,02 € TTC à 59 826,52 € TTC.

DE2026-17 du 3 août 2026 :

Approbation de la modification n°1 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 7 CFO » attribué à l'entreprise ML ELEC CLIMATISATION, 2 clos des cottages à CHAVANOZ, pour un montant en plus de 7 328,64 € HT soit 8 794,37 € TTC dû à la mise en conformité des alimentations électriques et protections des équipements CVC.

Le montant du lot n°7 passe donc de 296 520,90 € TTC à 305 315,27 € TTC.

DE2026-18 du 3 août 2026 :

Approbation de la modification n°1 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 4 (FACADE - FOB - ITE - BARDAGE) » attribué à l'entreprise REPPELIN ENTREPRISE, 53 rue Ampère à CHASSIEU, pour un montant total en moins-value de 10 826,69 € HT soit 12 992,03 € TTC dû à la prise en compte de prestations complémentaires sur les linteaux, compensée par les moins-values d'installation de chantier, de dépose de façade et de protections OSB.

Le montant du lot n°4 passe donc de 600 069,29 € TTC à 587 077,26 € TTC.

DE2026-19 du 3 août 2026 :

Approbation de la modification n°1 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 1 (GROS OEUVRE) » attribué à l'entreprise SAS PAILLASSEUR FRERES, rue du pont à lunettes à VOURLES, pour un montant total en plus de 2 145,00 € HT soit 2 574,00 € TTC dû aux imprévus techniques et ajustements apparus lors des déposes (déplacement réseau EP, reprise de seuil, d'arases en L et d'enrobé).

Le montant du lot n°1 passe donc de 19 026,89 € TTC à 21 600,89 € TTC.

DE2026-20 du 4 août 2026 :

Approbation de la modification n°1 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 2 (CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE) » attribué à l'entreprise CHARROIN TOITURES, 17 route de Charly à VOURLES, pour un montant total en plus de 680,00 € HT soit 816,00 € TTC dû à la dépose de la toiture existante qui a révélé l'état réel des structures de l'accueil et rendu indispensable l'adaptation de la charpente.

Le montant du lot n°1 passe donc de 35 964,00 € TTC à 36 780,00 € TTC.

DE2026-22 du 6 août 2026 :

Approbation de la modification n°2 du marché n°2025-18 « Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres - Lot 7 CFO » attribué à l'entreprise ML ELEC CLIMATISATION, 2 clos des cottages à CHAVANOZ, pour un montant en plus de 8 680,99 € HT soit 10 417,19 € TTC dû au remplacement indispensable de l'armoire électrique TD Gauche afin d'assurer l'homogénéité, la cohérence et la pérennité de l'installation électrique du bâtiment.

Le montant du lot n°7 passe donc de 305 315,27 € TTC à 315 732,46 € TTC.

2. Baux & RODP**DE2026-21 du 4 août 2026 :**

Prolongation contrat de location à titre précaire – 21 avenue Amédée Ronin

3. Sinistres et assurances

Néant

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires (du 17/06 au 31/08/2026)

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	3
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2026 : 36
- Nombre de DIA reçues entre le 17 juin 2026 au 31 août 2026 : 18

6. Comptable**DE2026-23 du 19 août 2026 :**

Virement de crédits à la section d'investissement au budget principal.

DE2026-24 du 19 août 2026 :

Virement de crédits à la section d'investissement budget assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

12. DECISION MODIFICATIVE 1/2026 SUR LE BP ASSAINISSEMENT

présente les mouvements à réaliser au budget ASSAINISSEMENT 2026.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Considérant la nécessité d'abonder des crédits aux chapitres 040 et 042 respectivement en section d'INVESTISSEMENT et de FONCTIONNEMENT afin de permettre l'amortissement des immobilisations sur l'exercice :

	INVESTISSEMENT	
SENS	ARTICLE / CHAPITRE	MONTANT
DE	021/021	- 15 000 €
VERS	28156/040	+ 15 000 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement en dépenses comme en recettes reste inchangé pour un total de 483 028,71€.

	FONCTIONNEMENT	
SENS	ARTICLE / CHAPITRE	MONTANT
DE	023/023	- 15 000 €
VERS	6811/042	+ 15 000 €

A la suite de ces opérations, le budget de fonctionnement en dépenses comme en recettes reste inchangé pour un total de 286 225,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les décisions telle que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** la présente Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

présente la demande d'admission en non-valeur, pour un montant total de 187,38 €.

En effet, le comptable du SGC de Givors a transmis la l'état des titres irrécouvrables, dont copie annexée à la présente délibération.

Compte tenu de la situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état détaillé transmis par le SGC de Givors pour un montant total de 187,38 €,
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2026 de la Commune à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité.

14. RENOUVELLEMENT CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

rappelle la délibération du 5 novembre 2009 par laquelle il avait été décidé la création d'un Conseil Municipal des enfants conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Ce Conseil Municipal est composé de 27 membres issus des classes de CM1 et CM2. Chaque année les élèves de CM2 quittant l'école communale, de nouvelles élections sont organisées pour les remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** la constitution d'un Conseil des enfants pour la durée du nouveau mandat,
- **DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à l'unanimité

15. RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE VEOLIA ET DEPOT DES R.P.Q.S. ANNEE 2025

rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports ont été établis avec les données remises par notre délégataire (VEOLIA). Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été joints à la présente notice, ainsi qu'une note de présentation du tarif global de l'eau, et une note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public eau potable et d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 44

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER

Le Maire,
Raphaël IBANEZ

